



COMPTE-RENDU DE LA REUNION PLENIERE DES USAGERS DU PORT DE PLAISANCE

Vendredi 28 mars 2003

ETAIENT PRESENTS

Pour la CCID

- Daniel BRUN, BRUN VALENCE MOTORS, Président des Equipements
- J-Pierre SIMION, Directeur Général CCID
- Véronique PULCHERIE, Directrice des Equipements CCID
- Dominique GRANGE, Capitaine du Port de Plaisance

Pour les plaisanciers

Maurice MANGIAGLI - Club YMCR
Yves GANET - Club YMCR
Francis RAYMOND
Bernard LARMANDE
Claude SEYVET - Club ABCV
Jean PEYSSON
Philippe AIGU
Daniel ROVIRA
Bernard SERVY
Peter WRIEDEN
J-Pierre MONCHAL
Joël PILATE
Jérôme LAPIER
Laurent TUSLANE
Bernard REBOUL
M. et Mme NOLY
J-Michel GRANGER
Jim BELAUBRE
Ian BAILEY
Jacques MOREL
Simone VANINGELGEM
Jean MEURILLON
Robert PUPAT - Navig Rhodanien

Robert VORON - Club YMCR
Richard BILLON
Philippe GENTHON
Bernard BOUIX
Daniel PAUBEL - ABCV
M. et Mme BENARDEAU
Mme FAVRE
Jacques BUIRET
Claude BACHELIER
Bruno PLONQUET
T. WOTTKE
Joanna BERNARD
Agnès DONON
M. et Mme CARRON
M. et Mme GARNIER
Patrick CHARPAIL
M. CHERBOUT
Roger MONSSARRAT
Gilbert LINARES
Jean PERRIN
M. GODFROID
J-Claude ARRONDEAU

1 / Présentation de la séance d'information

D. BRUN, dans le cadre de son mandat de Président de la Commission du Port de Plaisance, souhaite la bienvenue aux participants et se félicite de les voir si nombreux.

Cette réunion plénière est la 3^{ème}, depuis la création du Port et les sujets qui vont être traités sont importants.

Ils vont permettre d'échanger avec les plaisanciers et de communiquer sur les sujets d'aujourd'hui qui vont contribuer à faire évoluer le port vers son avenir.

Il s'agit :

- ⇒ Agrandissement portuaire
- ⇒ Démarche qualité
- ⇒ Pavillon Bleu d'Europe
- ⇒ Site Internet
- ⇒ Nouvelles dispositions relatives aux bateaux habités et à l'occupation de la zone technique.

2 / Agrandissement portuaire

V. PULCHERIE présente le projet d'agrandissement :

Les travaux :

- ❖ un dragage de 23 000 m³ de sédiments dans le chenal en compensation des effets hydrauliques (sur environ 7 000 m²)
- ❖ le déplacement de la digue de protection (340 m de long et 15 m de large)
- ❖ la création d'un merlon aval en utilisant les matériaux issus du dragage
- ❖ le déplacement du ponton à carburant sur le merlon aval
- ❖ l'aménagement de la nouvelle digue de protection en promenade urbaine
- ❖ le prolongement de 3 pontons existants et la mise en place de 3 nouveaux pontons
- ❖ la création d'un dispositif rendant possible l'accueil des bateaux à passagers.

Le calendrier :

Février à avril 2003	<ul style="list-style-type: none">○ Construction de la digue de protection○ Dragage de compensation dans le lit du Rhône○ Démolition ancienne digue○ Création du merlon aval
Mai	<ul style="list-style-type: none">○ Aménagement de la nouvelle digue en promenade urbaine
Juin	<ul style="list-style-type: none">○ Prolongement de 3 pontons existants
Septembre	<ul style="list-style-type: none">○ Déplacement du ponton à carburant sur merlon aval
Septembre à décembre 2003	<ul style="list-style-type: none">○ Création de 3 nouveaux pontons○ Aménagement accueil bateaux croisiériste
Octobre 2003	<ul style="list-style-type: none">○ Plantation des espaces verts

Les plans détaillés du projet sont affichés à l'entrée de la salle de réunion : ils sont consultables par les plaisanciers.

V. PULCHERIE se charge de répondre aux questions à l'extérieur de la salle.

Pour l'instant, la liste d'attente est limitée : il n'y a aucun risque immédiat pour que le Port se retrouve rapidement à saturation.

3 / Informations diverses

V. PULCHERIE informe les plaisanciers sur les sujets suivants :

⊗ Démarche qualité

La CCID a le projet de faire certifier l'ensemble de ses métiers, dont le Port de Plaisance, selon la norme ISO 9001-2000.

Les audits de certification sont en cours et l'obtention est prévue pour mai 2003.
Affaire à suivre...

⊗ Pavillon Bleu d'Europe

Le label, très prisé par les européens du Nord, est ouvert au fluvial depuis 1 an. L'approche environnementale et qualité a permis d'avancer sur ce dossier et l'obtention de label est envisagée pour 2004.

⊗ Site Internet

Un site spécifique au Port de Plaisance a été finalisé.

Il sera opérationnel dès le 15 avril 2003.

A partir de l'adresse : www.drome-portdeplaisance.com

Ou en lien avec le site CCID : www.drome.cci.fr

4 / Rappel sur l'état des bateaux

Conformément au Règlement de Police du Port, la CCID exige un état de flottabilité et de navigabilité pour les bateaux.

Quelques soient leurs moyens d'accès au port (fleuve, route...), les bateaux devront être en mesure de rejoindre leur poste d'amarrage par leurs propres moyens.

Ce critère sélectif est incontournable.

5 / Nouvelles dispositions relatives aux bateaux habités

Dans le cadre de ses activités de gestionnaire et d'exploitant du Port, la CCID rencontre de vraies difficultés.

En effet, on compte actuellement 31 bateaux habités sur le port, ce qui représente 61 personnes résidentes à l'année.

Il y a un problème d'image et une difficulté liée au respect du cahier des charges CNR qui contractualise les missions de la CCID :

- **le port est un port de plaisance et non un port d'habitation.**

De plus, il convient d'intégrer la démarche qualité ISO 9001 en cours, l'objectif ISO 14000 et Pavillon Bleu d'Europe.

Le site est peu adapté à ce type d'usage du port, il faut considérer :

- les capacités d'alimentation en eau et électricité
- l'évacuation des ordures ménagères
- le traitement des eaux usées
- le rejets des déchets
- le dimensionnement des sanitaires et laverie
- la surface limitée des aires de stationnement
- les animaux (déjection, errements, aboiements)
- les pollutions diverses
- le service courrier et vente de prestations
- les conflits de voisinage
- les impayés récurrents (7 à 8 résidents en cours)

Afin de traiter ces problèmes, il est proposé :

a. De limiter l'accueil des « bateaux logement » à 5 % de la capacité d'accueil maximale.

En 2002	350 places	} quota autorisé	=	18 bateaux habités
En 2003	460 places	} quota autorisé	=	23 bateaux habités

Au vu de ces chiffres, aucun bateau ne sera dorénavant accepté (cf 31 bateaux habités actuellement).

Une liste d'attente sera tenue par la Capitainerie au delà de 23 bateaux habités.

b. Un affichage sera mis en place afin d'informer les plaisanciers et usagers du port de cette décision.

c. Chaque contrat d'amodiation sera accompagné d'une attestation signée par le propriétaire du bateau prenant l'engagement de ne pas habiter en permanence sur son bateau.

En cas de transgression, il y aura rupture immédiate du contrat et obligation pour le plaisancier de quitter le port sur le champ.

d. En zone technique, les bateaux habités ne seront plus tolérés.

e. En cas de cession de bateau, il est rappelé que le contrat est établi à la personne et non au bateau.

Un bateau habité vendu à un tiers ne pourra être habité par le nouveau propriétaire sauf en cas d'acceptation de la CCID et dans le cadre de la nouvelle réglementation.

Consécutivement aux interventions de certains plaisanciers, M. BRUN apporte les précisions suivantes :

- Sont considérés comme habitants permanents, les plaisanciers qui ne peuvent justifier d'un domicile fixe.
- Ces nouvelles dispositions s'appliqueront aux nouveaux arrivants, elles ne concernent pas les résidents identifiés soit 31 familles.
La liste des propriétaires autorisés à habiter à bord de leur bateau sera affichée en Capitainerie.

6 / Nouvelles dispositions relatives à l'occupation de la zone technique

V. PULCHERIE dresse un bref rappel du contexte.

- La Mairie de Valence refuse l'extension de la zone technique.
- Dans le cadre de l'agrandissement portuaire, les 110 places créées vont générer des demandes supplémentaires.
- Des bateaux ventouses sont installés depuis de nombreuses années.
- Certains résidents vivent à bord de ces bateaux négligeant les règles d'hygiène et de sécurité.
- Certains bateaux font l'objet de travaux qui sont du ressort des chantiers navals.
- Sur certaines périodes (printemps, automne), la zone technique est à saturation.
- L'objectif de la certification ISO 9001 et 14000
- La démarche Pavillon Bleu d'Europe

Dans cet environnement qui pénalise gravement les plaisanciers (cf. liste de grutage en cours), il est indispensable de proposer des solutions.

Après discussions, il est convenu que :

- a. Les bateaux habités ne seront plus tolérés.
- b. Choix et engagement contractuel
Autorisation d'occupation de la zone technique pendant 30 jours au tarif de base du port.
 - De 31 j à 60 j : tarif du port + 20 %
 - De 61 j à 90 j : tarif du port + 40 %
 - De 91 j à 120 j : tarif du port + 60 %
 - De 121 j à 150 j : tarif du port + 80 %
 - De 151 j à 180 j : tarif du port + 100 %
 - ☛ **Plafond 180 jours** sinon enlèvement du bateau systématique et automatique pour remise à l'eau par les moyens de levage du port.
 - ☛ **Au delà de 180 jours**, si le bateau n'est pas en état de flottabilité et de navigabilité, la CCID entamera une procédure automatique de saisie-vente aux enchères.
- c. Hivernage
Possibilité du 1^{er} octobre au 31 mars.
Durée déterminée au mois (maximum 6 mois) et la tarification identique au tarif du port
Les bateaux seront mis en stockage sans travaux, sans personne à bord, fermés et protégés par tout moyen approprié.
- d. Pour les bateaux installés en zone technique avant la date d'application, les plaisanciers bénéficieront de 6 mois pour libérer l'emplacement attribué.
En contrepartie, la CCID s'engage à mettre à leur disposition, une place à l'amarrage dans le port.

Un courrier recommandé avec AR sera expédié à destination des plaisanciers concernés.

Tout bateau qui n'aurait pas libéré son emplacement à l'issue de la période de 6 mois, sera remis à l'eau systématiquement et automatiquement par les moyens de levage du port.

M. BRUN précise :

- ⊗ Qu'en principe, les zones techniques sont concédées à des professionnels, la facturation s'effectuant à la journée. Une franchise de 30 jours constitue un gros avantage par rapport aux règles mises en vigueur sur d'autres ports.
- ⊗ Pour les bateaux qui nécessitent de longs travaux, il faudra trouver un chantier naval plus adapté aux exigences du constructeur ou du réparateur.
- ⊗ Pour les professionnels qui travaillent en zone technique, c'est une question d'organisation. Il faudra prendre un chantier après l'autre. Pour un chantier de 2 mois, il faut prévoir seulement 20 % de facturation supplémentaire pour le 2^{ème} mois.
- ⊗ La politique de la CCID en matière de tarification est au plus bas : depuis 15 ans, la hausse annuelle a toujours été limitée à l'inflation. Les investissements très lourds pris en charge par la CCID n'ont jamais été répercutés auprès des plaisanciers.
- ⊗ Concernant l'interdiction de travailler sur la zone technique, le dimanche et les jours fériés, il y a une très grande tolérance. Dans la pratique, seuls les travaux très bruyants sont interdits.
- ⊗ Comme le signalent les plaisanciers, les arbres en bordure et en zone technique sont incompatibles avec les travaux.
Une expertise de l'état sanitaire de ces arbres est en cours de réalisation, diligentée par la C.N.R.
Ceci devrait permettre d'argumenter auprès de la Mairie de Valence qui interdit la coupe de ces arbres.

7 / Divers

- En partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme, la CCID a édité une affiche sur le Port de Plaisance. Cette affiche est en vente à la Capitainerie pour la somme de 3 €.

M. BRUN remercie les participants pour leurs interventions pertinentes qui attestent de leur motivation et permettent de faire évoluer le Port dans un esprit de concertation.

Un apéritif convivial est servi à l'extérieur de la salle afin de répondre aux questions plus personnelles des plaisanciers.